

Certificat de garantie Tuiles en terre cuite Braas

Nous prenons en charge pour les tuiles que nous fabriquons et couvrons

- **30 ans de garantie sur le matériel** et
- **10 ans de garantie supplémentaire sur la résistance au gel.**



Braas Suisse SA accorde une garantie de 30 ans sur les matériaux et une garantie de 10 ans contre les dommages dus au gel à compter de la date de livraison. La garantie comprend la mise à disposition du matériel dans la mesure où les produits ne remplissent plus leur fonction initiale et sont donc inutilisables comme matériau de couverture. En outre, Braas Suisse SA vous accorde une garantie supplémentaire de 5 ans qui comprend le remplacement du matériel ainsi que les frais de main-d'oeuvre et de réparation! Les articles de second choix sont exclus de la prolongation de la garantie.

Points à respecter lors de l'octroi d'une garantie de Braas Suisse SA

1. Les tuiles Braas sont mises en oeuvre conformément aux instructions de pose de Braas Suisse SA et utilisées dans le même but que celui pour lequel elles ont été conçues.
2. Toute modification du produit pendant ou après la pose entraîne l'annulation de la garantie.
3. Les normes en vigueur, notamment la norme SIA 232/1, sont scrupuleusement respectées lors de la planification et de la mise en oeuvre, y compris en ce qui concerne la sousconstruction du toit.
4. Toute réclamation doit nous être communiquée par écrit dès l'apparition d'éventuels problèmes de qualité et au plus tard un mois après l'apparition des défauts. Ce document est joint à la réclamation, ainsi que la facture.

5. Les réparations ou modifications ne sont effectuées qu'après notre accord et une visite du chantier par un conseiller spécialisé.
6. Dans le cas où les tuiles Braas sont rendues inopérantes par le gel, Braas Suisse SA est également tenue de prendre en charge les frais de couverture du toit au taux local. Nous nous réservons le droit d'effectuer ces travaux nous-mêmes ou de les faire exécuter par un mandataire. Cette garantie est valable pour 10 ans, ou 5 ans si l'altitude de référence est supérieure à 1.400 mètres.
7. Ce certificat de garantie n'est valable qu'en combinaison avec la facture de livraison de la tuile ou la facture du couvreur.

Les droits légaux du consommateur vis-à-vis de son partenaire contractuel (tels que travaux supplémentaires, dommages et intérêts, frais annexes pour le remplacement) ne font pas partie de ce document de garantie.

Gerald Resch
Directeur général

Sammy Flaus
Directeur technique